



Règlement du jeu concours « Testi vol » hiver 2026

Préambule

Nous proposons aux clients de l'hiver 2026 de participer au jeu concours « Testi vol » pour gagner un vol en biplace offert par Pollen Parapente.

Article 1 : Dates et lieux

Le jeu concours est ouvert du 25 février 2026 au 4 mars 2026.

Le règlement du jeu concours est disponible sur le site paysdesecrins.com

Article 2 : Conditions relatives aux participants

Pour participer au jeu concours « Testi vol », il convient de :

- Abonnez-vous au compte Instagram @paysdesecrins et @pollenparapente :
- Aimez le post du jeu concours
- Mentionnez une femme en commentaire
- Bonus: partagez le post en story

La participation d'un joueur n'est prise en compte que s'il remplit dûment les conditions ci-dessus.

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques à partir de 6 ans, sans limite de participation. Des réponses multiples ne seront prises en compte que si les personnes mentionnées sont différentes. Seule une femme pourra gagner le lot mais les hommes peuvent également participer.

Sont expressément exclus du jeu concours : les membres du personnel de la société organisatrice, les partenaires du Pays des Écrins, les membres du personnel des sociétés du groupe de la société organisatrice et partenaire, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception dudit jeu concours, à l'organisation et la réalisation des dotations, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

Article 3 : Désignation des gagnants

La gagnante du lot définis en **Préambule** sera la personne tirée au sort par le Jury.



La gagnante du lot sera avisée par l'Office de Tourisme, et invitée à se rapprocher des professionnels afin de récupérer son lot. Le délai d'annonce des réponses est soumis à l'aléa temporel induit par le traitement des données des participants par le bureau de l'Office de Tourisme.

La gagnante sera contactée le mercredi 4 mars, sans réponse de sa part avant le jeudi 5 mars à 15h, une nouvelle gagnante sera désignée.

Lors de la prise de contact avec le gagnant d'un lot, le professionnel ayant offert ledit lot sera mis en copie de l'échange, spécifiant les coordonnées du gagnant, afin d'être informé du fait que son lot a été gagné et qu'il peut s'attendre à être contacté directement par ledit gagnant.

Article 4 : Conditions de validité de la participation au jeu

L'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Écrins se réserve le droit d'éliminer les participations ne répondant pas à ces exigences.

Les participants s'engagent à avoir pris connaissance et à accepter le règlement dudit jeu concours (disponible sur le site paysdesecrins.com).

Toute participation postale est exclue.

Seuls les participants dont la participation est conforme aux dispositions du présent règlement seront pris en compte dans le cadre du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'annulation de la participation du joueur, et de son gain potentiel.

Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du jeu entraînera automatiquement l'élimination du participant ou du gagnant potentiel concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits, et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, la société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens légaux, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Article 5 : Précisions relatives à la dotation

La gagnante du jeu concours sera informée de son gain par l'Office de tourisme, et invitée à récupérer ledit lot auprès de Pollen Parapente. La gagnante aura seule la charge d'effectuer les démarches nécessaires à la prise de contact avec le prestataire et à la récupération de son gain. Les gagnants devront avoir contacté le prestataire avant le 5 mars 2026, auquel cas ils ne pourront plus prétendre à récupérer leur lot.



Les gagnants ne pourront en aucun cas recevoir la contrepartie de leur lot en espèces.
Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte.
La date à laquelle le lot sera proposé par le prestataire est à définir par le gagnant avec le prestataire partenaire. En cas de désistement provenant du partenaire de l'Office, celui-ci s'engage à proposer au gagnant une autre date, dans la mesure de ses possibilités et disponibilités.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion ou lors de l'utilisation du lot gagné. Le gagnant est informé que la vente, revente, ou l'échange du lot est interdit.

En cas d'aléa ayant cours durant le processus de récupération du lot, l'Office de Tourisme s'engage à chercher la meilleure solution de médiation possible, dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement complet du jeu

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site paysdesecrins.com

Article 7 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique afin d'enregistrer la participation au jeu du participant.

Les informations ainsi recueillies sont destinées aux sociétés organisatrices, sous réserve du consentement des participants, ou à défaut d'opposition de leur part, les sociétés organisatrices doivent également informer les participants de ses offres et services par tous moyens.

Conformément à la loi informatique et Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données concernées, ou peuvent s'opposer à la réception de messages de prospection de la société organisatrice.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour toute demande ou réclamation, veuillez-vous adresser à :

Office de Tourisme du Pays des Écrins

Rue des Urties

05340 Vallouise-Pelvoux

ou par mail à partenariats@paysdesecrins.com

Sauf avis contraire de la part du participant lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées, dans l'éventualité où



le participant aura consenti via son formulaire à recevoir de la part de l'Office de la documentation et des informations diverses selon ses centres d'intérêts.

Article 8 : Loi applicable et attribution des compétences

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Gap.